

Benoît
Guérin
Avocat



Mon beau «Bazou»!

Un jour où l'autre, il est fort possible que l'on doive «magasiner» une automobile usagée soit comme deuxième voiture ou comme première voiture pour un jeune qui viens de se trouver un premier emploi par exemple.

Si l'on achète d'un particulier, il faut se rappeler que la Loi sur la Protection du Consommateur ne s'applique pas.

La garantie de bon fonctionnement prévue à cette loi ne pourra être invoquée. En cas de sérieux problème de fonctionnement de la voiture, l'acheteur devra s'en remettre aux dispositions du Code civil du Québec. Les dispositions sur les vices cachés, plus souvent invoqués dans l'achat d'un immeuble, sont cependant applicables dans le cas d'une vente de véhicule.

Par ailleurs, il n'est pas rare dans un contrat de vente d'un véhicule usagé entre particuliers qu'on ajoute une clause d'exclusion de la garantie qui souvent se lit comme suit: «L'acheteur achète à ses risques et périls». En ce cas, les protections prévues au Code civil du Québec ne s'appliqueront pas.

Les dispositions légales ne dispensent pas l'acheteur de son devoir de prudence et de diligence faisant en sorte qu'il est toujours prudent de faire vérifier le véhicule qu'on désire acquérir par un mécanicien compétent. On évite ainsi de nombreux problèmes et désagréments avec cette simple précaution.

Il est aussi important de vérifier si notre vendeur est bel et bien propriétaire du véhicule et surtout si celui-ci est complètement payé, évitant ainsi de payer le véhicule une fois au vendeur et une deuxième fois à son institution financière. L'on peut consulter le Registre des droits personnels réels mobiliers du Québec (RDPRM) afin de vérifier si un véhicule appartient bel et bien au vendeur... ou à son institution financière. L'on peut consulter le registre à peu de frais au 1-800-465-4949 ou sur Internet à www.rdprm.gouv.qc.ca

Par la suite, il nous faut officialiser dans les meilleurs délais notre transaction en se présentant au bureau de la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour transférer officiellement le véhicule vendu à l'acheteur. C'est aussi à ce moment que l'on devra acquitter la taxe de vente (TVQ) sur le prix du véhicule.

Bonne ballade...

On peut rejoindre Benoît Guérin, avocat accrédité par le Centre de consultation juridique (CCJ) au (450) 431-5061.

N.B. Afin que cette chronique vous soit le plus utile possible, n'hésitez pas à me soumettre vos questions ou suggestions de sujets à benoitguerin@videotron.ca ou par courrier à l'adresse du Journal de Prévost

Ce texte ne remplace aucunement les textes de lois en vigueur et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Centre de consultation juridique (CCJ)

Nouveau logo du CACIP

Le Centre d'Accès communautaire Internet de Prévost a un nouveau logo



Le CACIP évolue toujours dans les deux points de service: à la gare et à la Maison d'Accueil de Prévost. Le logo a été conçu par Philippe Forget, un stagiaire en infographie de Compétences 2000 de Laval. Le logo a ensuite été retravaillé par Diane Ménard et Nicole Deschamps. Ces trois personnes ainsi que le président, Jean-Pierre Durand, travaillent à la conception du site Internet qui sortira pour la rentrée de septembre. Certains éléments sont déjà en lien avec le site de la Gare de Prévost: www.inter-actif.qc.ca/garedeprevost/.

Des activités estivales sont prévues avec le Service de sLoisirs de la Ville cet été (camp de jour des jeunes). Le CACIP participera également à la Saint-Jean.

Des ateliers d'initiation gratuits et formations sur mesure sont toujours disponibles en réservant au 224-5669 ou caciprevost@videotron.ca. Passez nous voir, horaire flexible et haute vitesse garantie! Bon été!



Le CACIP de plus en plus populaire

Le Centre d'accès communautaire à Internet de Prévost est de plus en plus populaire. Installé à la gare de Prévost et à la Maison d'accueil de Prévost, le centre dispense de la formation à tous ceux et celles qui veulent surfer sur le net.

Superbe journée pour la randonnée vélo-canot



Le 19 mai dernier, une trentaine d'amateurs de grand air prenaient part à la randonnée vélo-canot organisée par le Comité de la gare de Prévost.

Partis à vélo au temps gris, ils sont revenus au beau temps en descendant la rivière du Nord à bord de leurs canots et ont pu observer des paysages bucoliques comme le faisait jadis le Curé Antoine Labelle, le «Roi du nord».

Canoteurs novices ou expérimentés ils ont pu en toute quiétude communier avec la nature et transpercer l'onde de leurs vigoureux avirons.

Tous se promettaient de refaire l'expédition l'an prochain et d'amener des amis.

La journée d'aventure s'est terminée agréablement à la gare de Prévost devant une bonne soupe à raconter les péripéties de la descente de la rivière.

Si la température le permet et si le niveau d'eau de la rivière est suffisamment haut, une autre randonnée pourrait être organisée cet été.

Pour en savoir plus lisez le Journal de Prévost ou téléphonez à la gare de Prévost au 224-2105.